

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ZETTING

**Enquête publique unique du 04 novembre 2019 au 05 décembre
2019 inclus**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Mme Béatrice KLEIN

Commissaire-enquêteur désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision modificative du 9 octobre 2019 n° E19000160/67

Enquête prescrite par arrêté municipal modificatif n°2019-035 du 17 octobre 2019 de M. le Maire de Zetting

1 - PREAMBULE

L'enquête unique porte sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la création d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de ZETTING et de son annexe Dieding.

Globalement, cette enquête s'est bien déroulée, elle a suscité un intérêt moyen de la part du public puisque 8 personnes seulement se sont présentées lors des 3 permanences et 6 courriers-lettres et 3 courriels ont été réceptionnés par le commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier unique et un registre d'enquête unique ont été déposés à la mairie de Zetting, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le PLU et le PDA étaient consultables sur le site de la commune et les observations possibles par voie électronique.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements ponctuellement recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et la connaissance de la consultation qu'en avait le public, mettent en évidence que sa durée et les modalités de mise en oeuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser une réunion d'information ou d'échange avec le public.

Il apparaît que les règles de forme liées à l'affichage, à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées, excepté la prolongation d'une heure de la permanence du 25 novembre 2019, en raison de l'affluence et la prise en compte d'une observation hors délai.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à M. le Maire de Zetting le 13 décembre 2019 et signé par les deux parties. A cette occasion, une rencontre en mairie avec un représentant de la DDT, le cabinet d'ingénierie OTE, M. le Sous-Préfet, M. le Maire, ses adjoints et le commissaire-enquêteur a permis d'évoquer l'ensemble des requêtes;

Un mémoire en réponse est parvenu au CE le 23 décembre 2019.

Ainsi que constaté dans le rapport, l'ensemble des remarques et observations des PPA puis celles du public ont été examinées avec attention et ont fait l'objet de réponses adaptées à chaque situation.

Ainsi, l'avis de la COPENAFF a été pris en compte afin de réduire significativement la superficie de l'abri de chasse projeté, l'emplacement réservé n°1 a également été réduit .

2 . CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement maîtrisé de la commune tout en respectant les paysages et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOTAS et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification par l'enveloppe urbaine existante .

Il va sans dire que l'urbanisation de ZETTING a été contrainte par des barrières techniques et naturelles dans la mesure où le centre ancien est borné par la Sarre, la ligne de chemin de fer et la RD 33.

L'ensemble des contraintes tels que :

- les zones à risques d'inondation dus à la présence de la Sarre, traduites sur les documents graphiques
- les continuités et corridors écologiques
- l'ensemble des servitudes relevées sur le territoire
- la préservation et la mise valeur du patrimoine architectural et historique de la commune

ont été prises en compte pour l'élaboration de ce projet de révision.

En conséquence,

Béatrice KLEIN, commissaire-enquêteur,

Vu la conformité du déroulement de l'enquête publique unique à la législation en vigueur,

Vu la légalité de la publication et de l'affichage,

Vu l'analyse et la prise en compte, dans la mesure du possible, de l'ensemble des observations formulées tant par les Personnes Publiques Associées que par le public, à l'exception de celles considérées comme irrecevables,

Considérant qu'aucune observation allant dans le sens de la remise en cause globale du projet de révision du PLU n'a été formulée par le public,

Considérant que le projet de révision traduit la volonté de la commune d'appliquer son PADD, en exprimant les orientations générales pour développer son territoire et en fixant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que dans sa démarche, la commune souhaite une progression modérée de sa population avec comme volonté d'attirer de jeunes couples et familles,

Attendu que le projet semble répondre à un réel besoin de la commune,

Considère que la révision du plan local d'urbanisme répond pleinement aux objectifs demandés ,

Considère qu'il respecte les orientations fondamentales du SDAGE et est compatible avec le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines

en conséquence, donne un

AVIS FAVORABLE

à la révision du plan local d'urbanisme de ZETTING dont l'enquête publique unique s'est déroulée du 04 novembre 2019 au 05 décembre 2019.

Fait à Saint-Avold, le 13 janvier 2020

